

Et M. Goldbloom de répondre:

Monsieur le président, monsieur le sénateur, je voudrais dire quelque chose qui me touche profondément. Nous constatons dans l'histoire du pays un phénomène de pendule. Il y a eu des périodes où la nationalisation a été la tendance et d'autres périodes où c'était la privatisation.

J'ai...

a dit M. Goldbloom:

...de la difficulté à envisager deux Canada, un Canada public et un Canada privé, qui seraient très différents l'un de l'autre. Je me dis que si à un moment donné, pour des raisons d'ordre économique, d'efficacité, on décide que la privatisation doit être effectuée et si cette privatisation modifie l'échiquier des services au public et des conditions de travail et si un autre gouvernement, un certain nombre d'années plus tard revient à la nationalisation et que l'on se trouve obligé de recréer ce qui avait été laissé de côté au moment de la privatisation antérieure, je crois que nous nous plaçons dans une situation où il serait difficile de maintenir la cohérence du Canada, pays à deux langues officielles et c'est pour cette raison d'ailleurs, tout comme M. Fortier,...

Le prédécesseur de M. Goldbloom.

...il m'aurait semblé préférable que la *Loi sur les langues officielles* s'applique dans son intégralité.

Et le sénateur Molgat de dire, pour plus de précision:

Alors la grande question quand nous examinons l'article 4...

Du projet de loi C-15:

...est la suivante: Il conviendrait que nous remettions dans l'article 4 tel que proposé ici les chiffres 5, 6 et 7.

De la *Loi sur les langues officielles*. Et, M. Goldbloom a dit:

Ce serait ma recommandation.

Alors, honorables sénateurs, le commissaire aux langues officielles est une créature des deux chambres du Parlement du Canada, comme le vérificateur général est une créature de la Chambre des communes du Canada.

Il me semble que si l'on est sérieux avec soi, si vraiment on a à cœur de protéger les intérêts des minorités linguistiques, il nous faut sérieusement tenir compte des recommandations du commissaire aux langues officielles qui plus que n'importe qui d'entre nous, connaît la situation des groupes linguistiques minoritaires au pays. Leurs dossiers sont garnis, ils sont gras, ils en ont pour plusieurs pieds d'archives. Ils savent ce qui se passe au pays sous tous les cieux.

Alors dans cet esprit, pour donner suite aux recommandations du commissaire et pour répondre aux attentes des minorités linguistiques au pays, qu'elles soient au Québec, au Nouveau-Brunswick ou ailleurs, je propose, appuyé par le sénateur Molgat:

Que l'article 4 du projet de loi C-15 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

4. À la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, les parties IV, V, VI, VIII, IX et X de la *Loi sur les langues officielles* s'appliquent, compte tenu des adaptations de circons-

tance, à cette administration, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que s'il s'agissait d'une institution fédérale, et l'aéroport est assimilé aux bureaux de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

Pour tous les honorables sénateurs que cela intéresse, j'ai des copies en anglais et en français de cette motion en amendement.

Je vous remercie, honorables sénateurs.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, nous nous battons en ce moment pour l'intégrité du pays...

Son Honneur le Président: Sénateur Gigantès, je m'excuse de vous interrompre mais je crois que je dois d'abord soumettre cette motion en amendement au Sénat.

● (1730)

[Traduction]

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Corbin, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, propose:

Qu'on supprime l'article 4 du projet de loi C-15 et qu'on le remplace par ce qui suit:

4. À la date de cession d'un aéroport à une administration aéroportuaire désignée, les parties IV, V, VI, VII, VIII, IX et X de la *Loi sur les langues officielles* s'appliquent, compte tenu des adaptations de circonstance, à certaines administrations, pour ce qui est de l'aéroport, au même titre que s'il s'agissait d'une institution fédérale, et l'aéroport est assimilé au bureau de cette institution, à l'exclusion de son siège ou de son administration centrale.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Français]

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, est-ce que je peux poser une question au sénateur Corbin?

Le sénateur Corbin: Oui, sénateur Murray.

Le sénateur Murray: Sénateur Corbin, en quoi est-ce que votre motion en amendement diffère de celle sur laquelle l'on vient de voter?

Le sénateur Corbin: Sénateur Murray, je vous propose d'examiner l'amendement du sénateur Frith et de le comparer au mien. Vous verrez alors que j'ajoute des paragraphes de la *Loi sur les langues officielles*. Je crois que ce sont les paragraphes V, VI et VII à ceux qui sont déjà contenus dans la *Loi sur les langues officielles*.

Si ma mémoire m'est fidèle, l'amendement du sénateur Frith avait pour effet, je crois, (sujet à correction de sa part) à l'application générale et totale de la *Loi sur les langues officielles*, n'est-ce pas?

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais appuyer ce qu'a dit le sénateur Corbin. Nous nous battons en